

III.

SECTION DES SCIENCES ET DES ARTS

présidée par le D^r LIBBRECHT.

Premier Conseil de Flandre.

La Section des Sciences et des Arts fut particulièrement active.

Cette Section tint sa première séance le 15 février 1917.

Dès cette séance, DE CNEUDT (l'auteur de l'ouvrage sur la flamandisation de l'enseignement à Bruxelles) dépose un projet d'ordonnance sur la langue véhiculaire de l'enseignement.

La Section adopte le principe, en vertu duquel la langue maternelle de l'enfant doit être déterminée par son origine.

DE CNEUDT s'est fait nommer « Commissaire Ministériel près l'Enseignement primaire » pour veiller à l'application de l'article 20 de la loi belge de 1914. Il exprime le vœu que cet article s'applique au Grand-Bruxelles, aux écoles libres et aux communes de la frontière linguistique.

Le Référendaire allemand TRIMBORN estime que les fonctions de « Ministerial Kommissär » que s'est attribué DE CNEUDT ne sont pas légales, et il a supprimé provisoirement la mission du « Ministerial Kommissär ».

La Section, à l'unanimité, estime néanmoins que DE CNEUDT doit continuer à exercer sa surveillance.

Séance du 18 février 1917.

LIBBRECHT, président de la Section, lit un projet de réforme générale de tous les degrés de l'enseignement.

La Section revient à la discussion de la langue véhiculaire dans l'enseignement.

On pourrait estimer que le principe de l'origine, adopté pour établir la langue véhiculaire de l'enseignement, constitue un acte de violence: aussi ne faut-il pas le faire figurer dans le projet de loi établi par le Ministère, mais dans une lettre d'accompagnement que le Conseil de Flandre fera parvenir à l'Autorité allemande.

Séance du 8 mars 1917.

H. von ZIEGESAR signale l'importance des années passées au Jardin d'enfants. C'est là dit-il, que l'enfant se forme au point de vue linguistique; **il faut donc veiller à flamandiser les jardins d'enfants.**

Plusieurs séances sont consacrées à la discussion d'un projet de réforme générale de l'enseignement proposé par LIBBRECHT.

Ce programme en fait de matières apparaît comme très peu chargé, le flamand est la seule langue véhiculaire à tous les degrés. La religion devient la branche principale de l'enseignement (voir séance du 15 mars 1917).

Séance du 15 mars 1917.

BORMS demande que l'enseignement libre soit soumis aux obligations linguistiques, déclarant que si l'on ne peut atteindre ce résultat légalement, il faut le faire en violant la loi.

Séance du 30 mars 1917.

Dans le but de flamandiser l'enseignement, la Section a demandé aux chefs d'école de fournir la liste du personnel enseignant. Elle a également demandé des formules relatives à l'origine des enfants. Les Administrations communales, comme les chefs d'école, refusent systématiquement de donner suite à cette demande.

Séance du 8 avril 1917.

La Section proposera la destitution de JACQMAIN, échevin de la ville de Bruxelles, qui est l'âme de l'opposition, et proposera son remplacement par un référendaire allemand.

Séance du 16 avril 1917.

La suppression des écoles normales françaises ou bilingues en pays flamand est demandée.

Séance du 22 avril 1917.

DE DECKER demande que le Jury Central français soit supprimé à Bruxelles et envoyé à Namur; il demande qu'un diplôme conquis devant le Jury Central à Namur ne soit pas valable en Flandre; seuls, seraient valables les diplômes obtenus devant le Jury Central flamand à Bruxelles.

Séance du 28 avril 1917.

DE DECKER expose que les Universités de Bruxelles et de Louvain doivent être flamandisées ou être transférées en pays wallon, sinon l'Université de Gand serait une parente pauvre vis-à-vis de ces deux Universités françaises, c'est-à-dire aristocratiques.

Séance du 16 mai 1917.

TACK propose la suppression de la seconde langue comme matière obligatoire dans les écoles normales.

Séance du 27 mai 1917.

JOSEPH AERTS, ancien instituteur à MOLENBEEK, invite la Section des Sciences et des Arts à étudier pour les écoles une police linguistique permanente avec droit de dresser procès-verbal (5,000 à 20,000 francs d'amende pour les communes et 500 à 2,000 francs d'amende pour les échevins en cas d'infraction).

Les écoles libres seraient soumises à cette police linguistique. Si elles s'y refusaient, leurs locaux et mobilier seraient confisqués au profit des communes. Vingt bons Flamands suffiraient pour exercer cette surveillance sur tout le pays.

Le président de la Section, LIBBRECHT, trouve cette proposition excessive.

Séance du 10 juin 1917.

La Section demande une modification de l'article 20 (1) sur la base de la territorialité; pour s'assurer de la sincérité de la déclaration des parents, il faut s'en rapporter à l'origine de l'enfant.

LIBBRECHT propose :

- 1° D'appliquer l'article 20 aux écoles non subsidiées;
- 2° De ne donner le diplôme d'études primaires qu'aux enfants qui auront suivi tous les cours en flamand;
- 3° De ne permettre d'enseigner qu'aux porteurs de diplômes d'écoles normales flamandes;
- 4° D'interdire l'enseignement aux religieux venus de France.

(I) L'art. 20 de la loi organique de l'Enseignement Primaire prévoit que la langue véhiculaire de l'enseignement doit être la langue maternelle de l'enfant, celle-ci étant déterminée par la déclaration du père de famille.

Séance du 22 novembre 1917.

L'autorité allemande se refuse à flamandiser l'enseignement libre; il faut arriver à la persuader.

Séance du 13 décembre 1917.

La Section demande le retrait des subsides pour douze écoles qui n'observent pas les ordonnances linguistiques.

Séance du 16 décembre 1917.

Il apparaît que le Chef de l'Administration Civile refuse d'appliquer la loi linguistique aux écoles libres.

Séance du 22 décembre 1917.

La Section déclare que, pour des raisons nationales et pédagogiques, elle est **unanime à rejeter l'étude de la seconde langue dans l'enseignement primaire.**

Séance du 29 décembre 1917.

La Section adopte un projet sur la création d'une Commission permanente de surveillance linguistique.

Séance du 24 janvier 1918.

La Section déclare **ne pouvoir admettre la création de classes françaises en Flandre pour les Wallons.**

Séance du 26 janvier 1918.

La Section ne peut admettre la création de classes non flamandes lorsque vingt enfants n'ont pas le flamand comme langue maternelle, ainsi que cela figure dans le projet allemand. VAN DEN EYNDE signale que le projet allemand visait vingt enfants « allemands »; il s'agissait donc d'introduire l'allemand comme langue véhiculaire.

Séance du 9 février 1918.

La Section est d'avis que les écoles primaires doivent être unilingues. Dans l'enseignement moyen, la seconde langue devrait être l'allemand mais ceci serait difficile à réaliser aussi longtemps que dans l'enseignement libre l'allemand ne devra pas légalement être adopté comme seconde langue. Aussi les membres de la Section se mettent-ils provisoirement d'accord pour adopter comme seconde langue le français ou l'allemand au choix.

Il apparaît à nouveau que les Allemands ne veulent pas intervenir pour contraindre l'enseignement libre à se flamandiser; ceci en vertu de leur politique religieuse.

Séance du 2 mars 1918.

PRENEAU estime qu'il ne faut pas laisser l'enfant sans obligation scolaire avant l'âge de cinq ans car c'est précisément quand l'enfant est tout petit qu'il faut le former au point de vue linguistique. Il faut donc que dès avant cet âge l'obligation scolaire soit établie.

Deuxième Conseil de Flandre.

Séances des 4 et 21 mars 1918.

La Section des Sciences et des Arts, y compris les membres catholiques, est unanime à demander le contrôle linguistique sur les écoles libres. L'étude de la seconde langue ne pourra commencer qu'à partir du quatrième degré et au plus trois heures par semaine à partir de la cinquième année d'études et deux heures par semaine au cours de la sixième année.

DE CNEUDT propose la flamandisation de la première année d'études dans toutes les écoles de Bruxelles.

Des subsides ne pourront plus être accordés qu'aux écoles qui auront le flamand pour langue véhiculaire.

Séance du 18 avril 1918.

Une motion est votée, défendant l'ouverture ou le maintien de jardins d'enfants qui n'auraient pas pour langue exclusive le néerlandais.

Séance du 25 avril 1918.

La Section insiste pour la flamandisation radicale des jardins d'enfants dans le Grand-Bruxelles.

Séance du 4 mai 1918.

Il faut supprimer les bourses d'études aux élèves des écoles qui n'acceptent pas les ordonnances linguistiques.

Séances des 1^{er}, 6 et 13 juin 1918.

DE DECKER déclare que l'autorité allemande est d'accord pour supprimer la Section wallonne de l'Ecole normale de Tirlemont; elle interdira de même la création à Bruxelles d'un athénée de langue française.

Séance du 4 juillet 1918.

Le Dr KAUFMANN consent à écarter le directeur de l'Ecole normale de Tirlemont, M. DE WILDER, et à supprimer la Section wallonne de cette école.

Séance du 20 juillet 1918.

La Section discute les récentes déclarations du Chancelier comte von HERTLING qui envisage le rétablissement de la Belgique. H. MEERT, pour protester, donne sa démission.

La Section estime que le Conseil de Flandre et la Commission des Fondés de Pouvoir devraient suspendre leurs séances pour protester contre l'éventualité du rétablissement de la Belgique.

Séance du 14 août 1918.

On discute le projet d'AUGUSTEYNS comportant la création d'écoles supérieures pour ouvriers.

La Section estime que celles-ci aboutiraient à un enseignement absolument superficiel.

Séance du 17 août 1918.

Discussion touchant la flamandisation des théâtres à Bruxelles.

Séances des 25 et 29 août 1918.

Le président de la Section expose que pour des raisons politiques, l'autorité allemande n'ose rendre exclusivement flamands les textes des affiches de cinémas dans Bruxelles.

La Section estime qu'il faudrait rétablir les anciennes chambres de rhétorique.

Séance du 19 septembre 1918.

H. MEERT (qui a retiré sa démission) **demande des sanctions contre dix professeurs**, ses collègues à l'Athénée de Gand, qui ont donné leur démission.

Séance du 21 septembre 1918.

La Section discute la réorganisation générale de l'enseignement.

Séance du 26 septembre 1918.

La Section **demande des sanctions contre 21 professeurs** des Athénées de Bruxelles et Gand qui ont démissionné ensemble.

Séance du 3 octobre 1918.

La Section discute la situation militaire; elle aboutit à cette conclusion qu'il faut immédiatement protester contre l'administration financière du Conseil de Flandre qui n'a pas payé aux membres de la Section les jetons de présence des quatre dernières séances. La Section décide d'en réclamer d'urgence le paiement.



Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16